



## Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

### Délibération n°2024-91

**Thème :****GEMAPI****Objet :****Etablissement Public  
Territorial de Bassin  
(EPTB) - Désignation  
des représentants de la  
CCB****Pôle :****Compétitivité et  
Attractivité**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

**Absents excusés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

**Absents :**

Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSEY, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

**Rapporteur :** M. le Président**Monsieur le Président** ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.
- VU** l'arrêté N°2024-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;
- VU** le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ainsi que sur leur adhésion à ce dernier ;
- VU** la délibération n° 2024-90 de la Communauté de communes du Briançonnais en date du 9 juillet 2024 approuvant la création de l'EPTB de l'Isère ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 2 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais, figure dans la liste des membres indiquée dans les statuts et leurs annexes de l'EPTB Isère et que l'article 8-1 « Composition du comité syndical » des statuts de l'EPTB Isère prévoit que chaque membre adhérent à l'EPTB Isère doit désigner via délibération, un délégué et un suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que ces désignations seront effectives à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral portant création de l'EPTB ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Désigne :
  - Mme Corinne CHANFRAY en tant que déléguée titulaire à l'EPTB Isère,
  - M. Jean-Pierre PIC en tant que délégué suppléant à l'EPTB Isère,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGLA



Date de publication : 12 JUL. 2024

Date de Transmission en Préfecture : 12 JUL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.